

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/09/88

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

PAT n° 1307/88

Plan de classement :

26103					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

DIPLOME SECOURISME DE TRAVAIL DE L'EDF - GDF

Les CRAM et les CGSS sont informées de l'assimilation du diplôme "Secourisme du travail" de l'EFD-GDF au diplôme de Sauvetage-Secourisme du Travail délivré par l'Institut national de Recherche et de Sécurité en vue de l'octroi de registre de déclaration du travail.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Prévention des Accidents du Travail

21/09/88

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : PZ/VP - PAT n° 1307/88

Objet : Diplôme Secourisme de travail de l'EDF-GDF.

La Caisse Nationale a été interrogée à plusieurs reprises sur l'application qui devrait être faite des dispositions du décret 85-1133 du 22 octobre 1985 pour l'instruction de demandes d'attribution de registre de déclaration Accidents du Travail émanant de services de l'EDF-GDF.

Ces demandes posent en effet aux Caisses Régionales qui les instruisent deux problèmes résultant des prescriptions de l'art. 1er qui subordonne l'octroi du registre à la présence permanente dans l'établissement d'un médecin, d'un infirmier ou d'une personne chargée d'une mission d'hygiène et de Sécurité possédant simultanément le diplôme national de Sauveteur Secouriste et le diplôme INRS de Sauveteur Secouriste du Travail auquel est confié le soin de procéder aux inscriptions.

Le premier problème est celui des diplômes que doit posséder la personne chargée de la mission d'hygiène et Sécurité. En effet, en ce qui concerne le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail de l'INRS, l'EDF - GDF forme elle-même ses propres Secouristes du Travail et Moniteurs de formation selon un programme qui lui est propre. La question se pose donc de savoir si le diplôme EDF-GDF peut être assimilé au diplôme INRS ou s'il convient de redonner une formation Sauveteur Secourisme du Travail à tous les agents EDF-GDF déjà formés. L'EDF-GDF ayant convenu avec l'INRS de réviser la formation donnée pour l'adapter avec celle du l'INRS et de faire participer l'INRS aux jurys de Monitorat, rien ne s'oppose à ce que la CNAMTS accepte le diplôme Secourisme du Travail de l'EDF-GDF soit assimilé au diplôme INRS. Bien entendu l'EDF-GDF assurera la formation, le recyclage des intéressés ainsi que la délivrance des diplômes de ses Secouristes du Travail et de ses Moniteurs, chaque Caisse Régionale d'Assurance Maladie dans le ressort de laquelle se tiendra un jury sera néanmoins avisée de sa réunion, de ses résultats et pourrait assister à sa réunion ; il apparaît souhaitable cependant de se limiter en ce cas, à un strict rôle d'information en s'assurant simplement de la conformité des enseignements sans tenir le rôle d'examineur. Une convention passée avec l'EDF-GDF à l'issue des conversations en cours fixera de manière précise le délai dans lequel sera réalisé le recyclage et la formation au nouveau programme.

Cette assimilation laisse cependant, sans solution le problème que pose le fait que, ni le diplôme Sauveteur Secourisme du Travail INRS, ni le brevet National de Secourisme n'habilitant leur professeur à prodiguer les soins qui restent du domaine des infirmiers et des médecins, le rôle de la personne chargée de l'hygiène et de la sécurité se résumerait à l'application de gestes assurant la survie qui semblent liés à des accidents graves ne pouvant faire l'objet d'une inscription au registre. Il s'agit là d'un problème relevant de la compétence des services Ministériels et qui nécessite une révision ou une interprétation des textes réglementaires.

Le texte de cette lettre a été soumis aux services du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi qui ne s'est pas opposé à l'assimilation proposée et sera tenu informé de la Convention passée avec l'EDF-GDF.

Pour le Directeur
Le Responsable de la Division
Prévention des AT et des MP

P. ZIMBERLIN